

**COMMUNE
de TRANS-EN-PROVENCE****OPPOSITION À DÉCLARATION PRÉALABLE
DÉCISION DU MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 02/07/2025		N° DP 083 141 25 00108
Par :	SUNELYS	Surface terrain : 1167 m²
Représenté par :	Madame Zaoui Myriam	
Demeurant à :	49 Impasse Des Lauriers- 83600 LES ADRETS DE L ESTEREL	
terrain sis à :	511, Chemin des Suous,	
Cadastre :	141 F 1567	
Pour :	Pose de panneaux photovoltaïques sur toiture	

Monsieur le Maire,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 13/06/2013 et ses évolutions ultérieures ;

VU l'arrêté préfectoral du 26/03/2014 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) lié à la présence de la rivière Nartuby et au ruissellement du vallon de Gandhi sur la commune de Trans en Provence ;

VU l'arrêté préfectoral du 08/02/2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) du Var ;

VU la demande de déclaration préalable susvisée, déposée conjointement par SUNELYS et Monsieur Donati Sebastien ;

CONSIDERANT qu'un permis de construire n° 083 21K0050 M02 accordé le 16/11/2022 est en cours de validité ;

CONSIDERANT que le projet porte sur la mise en place de panneaux solaires sur la toiture de la maison, il convient de déposer un permis de construire modificatif.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**OPPOSITION** pour les motifs mentionnés ci-dessus.



TRANS-EN-PROVENCE, le 18/07/2025

Le Maire

Alain CAYMARIS

TRANSMIS EN PREFECTURE LE : 25 JUIL. 2025
AFFICHÉ EN MAIRIE LE : 21 JUIL. 2025

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant à la mairie.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : : si vous entendez contester la décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent (Toulon) d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à compter de la notification de celle-ci.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*L'absence de réponse au terme d'un délai de **deux mois** vaut rejet implicite*).